



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 4 décembre 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	5	7

Date de convocation le 28 novembre 2025

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT****V_DEL_25124_20**

Chauffage Urbain : autorisation de signature des conventions relatives à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie tripartites entre la Ville de Vaulx en Velin, V3E et Dalkia.

Rapporteur: Monsieur MOINE

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Monique **MARTINEZ** donne pouvoir à Michel **ROCHER**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

Les marchés d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage urbain des bâtiments communaux de la ville de Vaulx-en-Velin sont constitués de deux accords-cadres distincts :

- accord-cadre n°202316_L01 pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux :

lot n°1 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage urbain – équipements scolaires et petite enfance.

lot n°2 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage urbain – équipements administratifs, sportifs, culturels et autres

Le réseau primaire :

Le réseau primaire consiste en l'acheminement d'eau chaude de la chaufferie centrale jusqu'aux sous-stations de chaufferie privative. Ce réseau est géré par la Métropole de Lyon.

Cette installation entre dans le cadre du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur et de froid urbains conclu en janvier 2017 entre la Métropole de Lyon et Dalkia ELM pour une durée de 25 ans.

Le réseau secondaire :

Le réseau secondaire correspond à l'exploitation des installations privatives des bâtiments. Ces « sous-stations » transforment l'eau haute température du réseau primaire en eau de chauffage et produisent l'eau chaude sanitaire,

Dans le cadre de l'extension du réseau primaire de chauffage urbain de la ville par le délégataire V3E, il est proposé de raccorder au chauffage urbain les sites chauffés actuellement par des chaudières gaz suivants :

- Le groupe scolaire Grandclément comprenant les écoles maternelles et élémentaires ainsi que le gymnase Paul Roux ;
- Le pôle culturel René Carrier comprenant l'école des arts et la bibliothèque Paul Eluard ;
- Le groupe scolaire Paul Langevin comprenant les écoles maternelles et élémentaires
- Le cinéma Les Amphis.

Ces opérations sont valorisées dans le cadre des Certificats d'économie d'énergie (CEE) via la fiche BAT-TH-127(v.A45.4) : Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur.

Le montant des travaux s'élèvent à 584 320 euros entièrement financés par les CEE . Le reste à charge pour la commune est de 0 euros et aucune avance financière n'est demandée.

Il est par ailleurs précisé que ces opérations de raccordement intègrent les travaux de différente nature notamment :

- Les travaux de connexion du réseau primaire de chauffage urbain ;
- Les frais complémentaires rendus indispensables pour le raccordement.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 069-216902569-20251204-V_DEL_25124_20-DE



- autoriser Madame la Maire à signer les conventions tripartites relatives à l'utilisation des Certificats d'Économie d'Énergie entre la Ville de Vaulx-en-Velin, V3E et Dalkia.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions tripartites relatives à l'utilisation des Certificats d'Économie d'Énergie entre la Ville de Vaulx-en-Velin, V3E et Dalkia.

Suffrages exprimés	36	
Vote(s) Pour	36	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Mustapha USTA , Richard MARION , Ange VIDAL , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 04 décembre 2025.

Le secrétaire de séance

Karim **BALIT**



**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION
DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

ENTRE :

• **COMMUNE DE VAULX-EN-VLEIN**

Adresse :

Place de la Nation
69518 VAULX-EN-VELIN CEDEX
Commune et commune nouvelle
Immatriculé(e) sous le numéro SIREN 216 902 569

Identification du site concerné :

2 GROUPES SCOLAIRES ET CINEMA « LES AMPHIS »

Représenté par :

Madame Hélène GEOFFROY

Agissant en qualité de :

Maire
Dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désigné « **Le Bénéficiaire** »

D'UNE PART,

• **La Société VAULX EN VELIN VILLEURBANNE ENERGIES (V3E)**

Adresse :

15A avenue Albert Einstein
69 100 VILLEURBANNE
SAS au capital social de 37 000,00 €
Inscrite au RCS de Lyon, sous le numéro 841 686 686

Représenté par :

Monsieur Jérôme AGUESSE

Agissant en qualité de :

Président
Dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « **Le Partenaire** » du Demandeur, et le « **Déléguataire** » du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur « Grande Ile »

ET

• **La Société DALKIA**

Adresse :

LE PANORAMA
204 rue Sadi Carnot
59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
SA au capital de 220 047 504 Euros
Inscrite au RCS de Lille, sous le numéro 456 500 537

Représenté par :

Monsieur Laurent TUPINIER

Agissant en qualité de :

Directeur des Opérations Dalkia Centre Est
Dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « **Le Demandeur** »

D'AUTRE PART.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

Afin que le Bénéficiaire fasse des économies d'énergie, la Société VAULX EN VELIN VILLEURBANNE ENERGIES, gestionnaire du réseau de chaleur « Grande Ile », accompagnée de la société DALKIA, le Demandeur, obligé dans le dispositif des CEE, propose de réaliser l'action suivante :

⇒ RACCORDEMENT DES BATIMENTS DE 2 GROUPES SCOLAIRES ET DU CINEMA « LES AMPHIS » A UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR DES ENERGIES RENOUVELABLES OU DE RECUPERATION.

Qui peut être éligible au dispositif des certificats d'économie d'énergie (ci-après les CEE) et ainsi donner lieu à la délivrance de CEE.

Il est par ailleurs précisé que cette opération de raccordement du groupe scolaire intègre des travaux de différente nature notamment :

- les travaux de connexion du réseau primaire de chauffage urbain,
- les frais complémentaires rendus indispensables pour le raccordement.

En conséquence, les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de :

1. reconnaître le rôle actif et incitatif du Demandeur auprès du Bénéficiaire pour le déclenchement des opérations ;
2. définir les modalités pour que le Demandeur fasse la demande de CEE auprès de l'administration en charge du dispositif des CEE (Pôle National des CEE/PNCEE), pour les opérations décrites à l'article 2 visant à réduire les consommations d'énergie ;
3. définir les engagements pris par le Demandeur en contrepartie.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

La présente convention couvre toutes les actions réalisées dans le cadre du contrat conclu entre le Demandeur et le Bénéficiaire et qui peuvent donner lieu à l'obtention de CEE, détaillées ci-dessous :

Opérations	
Nom du site des travaux	2 GROUPES SCOLAIRES ET CINEMA « LES AMPHIS »
Adresse	Adresses fournies en Annexe 1
Nature de l'opération	Travaux de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables et de récupération
Nom de la fiche applicable	BAT-TH-127
Date de début prévue	01/07/2026
Date de fin prévue	31/12/2026
Volume de MWhc prévisionnels	11 000 MWh cumac / bâtiment (avec bonification coup de pouce)
Usage	Chauffage
surface totale chauffée en m ²	12 361 m ²
Commentaires	Dépose de tous les équipements thermiques obligatoire pour bénéficier du Coup de Pouce

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée de deux (2) ans reconductibles.

ARTICLE 4 : RECONNAISSANCE DU ROLE ACTIF ET INCITATIF DU DEMANDEUR

Par la présente convention, le Bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif mis en œuvre par le Demandeur, qui l'accompagne dans la réalisation des actions visées à l'article 2, en lui apportant son expertise technique ainsi qu'une contribution financière définie à l'article 5.

ARTICLE 5 : VALORISATION DES CEE

Le Demandeur en tant qu'obligé du dispositif assurera la constitution et le dépôt du dossier de demande de CEE au titre des actions visées à l'article 2. Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Demandeur tous les éléments, en lien avec les travaux, prestations et services visées au 5ème alinéa du présent article, nécessaires et prévus par la réglementation en vue de constituer ce dossier de demande.

Ces certificats sont des biens mobiliers négociables dont l'unité de compte sera le kilowattheure d'énergie finale cumulée et actualisée (kWh cumac). Ils bénéficient exclusivement au Bénéficiaire qui sollicite auprès du Demandeur les modalités de versement définies ci-dessous.

L'Arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie a créé un nouveau Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires» bonifiant les opérations d'économies d'énergie liées à certaines fiches d'opérations standardisées , auquel le Demandeur a adhéré à partir du 1er septembre 2022.

Un nouvel arrêté en date du 7 avril 2025 est venu apporter des modifications à l'Arrêté ci-avant visé du 22 décembre 2014 notamment en reportant la date limite d'achèvement des opérations (première livraison de chaleur) dans le cadre du dispositif "Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires" au 31 décembre 2027 au plus tard. Afin de respecter ces dispositions, le Partenaire s'engage à ce que la première livraison de chaleur intervienne au plus tard à cette date.

La liste des travaux et prestations pouvant être couverts par les CEE concerne tous les travaux et prestations liés au projet de raccordement au chauffage urbain et aux travaux d'amélioration énergétique du réseau secondaire du Bénéficiaire, notamment :

- 1 - les travaux de connexion du réseau primaire de chauffage urbain incluant l'installation d'une sous-station dans les locaux du Bénéficiaire lesquels sont réalisés par le Partenaire ;
- 2 - les travaux d'adaptation des installations secondaires du Bénéficiaire rendus nécessaires par le raccordement (création d'un local, modifications hydrauliques, mise en conformité réglementaire, traitement d'eau, dépose des chaudières, désamiantage, etc.) ;

Du fait des bonifications Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », à la demande du Bénéficiaire et en contrepartie de l'usage exclusif des Certificats d'Economies d'Energie, le Demandeur s'engage à verser :

- Au Partenaire, la somme de 403 233,86 €TTC au titre des droits de raccordement définis dans la police d'abonnement, dans le délai de 45 jours à compter de la réception des documents contractuels signés.
- Au Bénéficiaire la somme de 181 086,14 €TTC, afin de couvrir l'ensemble des travaux, prestations et/ou service définis au point 2 de l'alinéa précédent et qui a fait l'objet d'un devis établi par Dalkia.

Cette somme sera réglée dans le délai de 45 jours à compter de la réception des documents contractuels signés.

Nota : Documents contractuels incluant le Procès-Verbal de réception des travaux, l'Attestation sur l'Honneur et tous les autres documents nécessaires à la constitution du dossier CEE

Le Bénéficiaire reste le seul redevable des sommes dues auprès des entreprises avec lesquelles il a contracté pour l'ensemble des travaux, prestations et/ou services visés à la présente convention.

Le Bénéficiaire est ainsi informé que cette contribution totale de 584 320,00 €TTC pourra être revue dans l'hypothèse où la quantité de CEE déposée n'était pas intégralement validée par l'administration (Pôle National des CEE/PNCEE), notamment en cas de non-respect des engagements qui incombent au Bénéficiaire, de déclaration erronée de celui-ci, de non réalisation ou de non achèvement des opérations sans que cela ne soit imputable au Demandeur ou au Partenaire.

Dans ce cas, le Bénéficiaire s'engage à rembourser l'écart entre la contribution dont il a bénéficié et les montants escomptés non obtenus par le Demandeur dans les conditions suivantes et par ordre de priorité suivant : au Partenaire, puis au Demandeur.

ARTICLE 6 : RÔLES ET OBLIGATIONS DE CHACUNE DES PARTIES

La présente convention rappelle les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise en application et de la signature de la présente convention.

6-1 Le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au seul Demandeur tous les éléments nécessaires et prévus par la réglementation en vue de constituer ce dossier de demande.

Le Bénéficiaire est le seul et unique responsable de la validité des informations qu'il transmet au Demandeur dans le cadre du montage du dossier CEE.

6-2 Le Partenaire

Le Partenaire s'engage à fournir au Demandeur tous les éléments nécessaires et prévus par la réglementation en vue de constituer ce dossier de demande.

Le Partenaire s'engage à déduire des sommes dues au titre des Droits de Raccordement (DRC) la totalité des sommes versées par le Demandeur au nom et pour le compte du Bénéficiaire.

6-3 Le Demandeur

Le Demandeur s'engage à constituer la demande d'allocation des CEE au titre des actions éligibles selon la réglementation en vigueur pour le compte du Bénéficiaire.

Le Demandeur s'engage à verser directement au Partenaire et au Bénéficiaire la valorisation des CEE telle que définie à l'Article 5.

ARTICLE 7 : QUALITE DES ACTIONS

Afin de veiller à la qualité des actions d'économies d'énergie, le Demandeur mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte d'apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution du présent accord. A ce titre, il s'engage notamment à accorder toute facilité au Demandeur ou ses prestataires pour qu'ils puissent accéder aux sites ; De même, il s'engage à accorder toute facilité d'accès aux services de l'administration en charge du dispositif des CEE qui souhaiterait contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties convient du caractère confidentiel de la présente convention.

En conséquence, si l'une des parties désire divulguer à des tiers des informations relatives au contenu de la convention, elle s'engage à demander par écrit à l'autre partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les parties restera en vigueur pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date d'échéance de son terme.

L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations et renseignements devant être transmis à toutes autorités judiciaires et administratives consécutivement à une injonction de communiquer.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige qui pourrait surgir entre les parties relativement à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et qui ne serait pas réglé à l'amiable, relèvera de la juridiction compétente.

Fait à : VILLEURBANNE

Document établi le : 15/10/2025

En trois (3) exemplaires originaux

(Signatures et dates uniquement manuelles + Cachet de l'Entreprise)

Dans le cas où le signataire n'est pas celui désigné en page 1, ajouter les Nom, Prénom Fonction, à faire suivre de la mention « habilité à la signature des présentes »

Pour le Bénéficiaire :	Pour le Partenaire :	Pour le Demandeur :
<p>Hélène GEOFFROY Maire Commune de Vaulx-en-Velin</p> <p>Le :</p>	<p>Jérôme AGUESSE Président VAULX EN VELIN VILLEURBANNE ENERGIES (V3E)</p> <p>Le : 29.10.25</p>	<p>Laurent TUPINIER Directeur des Opérations Dalkia Centre Est</p> <p>Le : 22/10/2025</p>



Vaulx-en-Velin Villeurbanne Energies
V3E
SASU au capital de 37 000 €
15A avenue Albert Einstein
69100 VILLEURBANNE
SIRET 841 686 686 00053

DALKIA en Région Centre-Est
Le Kaly - 15A av. Albert Einstein
69100 VILLEURBANNE
SIRET : 456 500 537 05892
Tél. : 04.87.64.73.00
S.A. au capital de 220 047 504 €
SS : Panorama - 204 rue Sadi Carnot
59350 ST-ANDRE-LEZ-LILLE
SIRET : 456 500 537 06585

**ANNEXE 1 - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

**LISTE DES BATIMENTS DES GROUPES SCOLAIRES ET DU CINEMA A RACCORDER AU RESEAU
DE CHAUFFAGE URBAIN GRANDE ILE DE LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN**

Nom du (des) bâtiment(s)		Adresse de chaque bâtiment (n° des allées, Blocs ...)	Surface chauffée en m²
GS Paul Langevin (1 bâtiment)	Elémentaire	14 rue Louis Duclos - 69120 VAULX-EN-VELIN	2 256
GS Paul Langevin (1 bâtiment)	Maternelle	40 rue Franklin - 69120 VAULX-EN-VELIN	4 010
GS Grandclément (4 bâtiments)	Elémentaire et Pôle associatif du Bourg	51 rue de la République – 69120 VAULX-EN- VELIN	1 647
	Pôle culturel	55 rue de la République – 69120 VAULX-EN- VELIN	1 169
	Elémentaire Annexe	57-59 rue de la République – 69120 VAULX-EN- VELIN	1 364
	Gymnase Paul Roux	32 rue Franklin - 69120 VAULX-EN-VELIN	272
GS Grandclément (1 bâtiment)	Maternelle	28 rue Franklin - 69120 VAULX-EN-VELIN	1 070
Les Amphis (1 bâtiment)	Cinéma	12 rue Pierre Cot - 69120 VAULX-EN-VELIN	573
TOTAL surface chauffée en m²			12 361



Dans le cadre du dispositif CEE « Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », Dalkia s'engage à vous apporter une incitation financière bonifiée comme indiquée sur notre convention du **15/10/2025**.

Conformément aux règles d'utilisation de ce dispositif auquel a adhéré Dalkia, comme l'atteste le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire, Dalkia a pris l'engagement auprès de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) de vous informer de l'existence d'autres actions de rénovation qui pourraient vous permettre de réaliser encore plus d'économies d'énergie et ainsi, vous inscrire dans un parcours de rénovation complet. Certaines de ces actions de rénovation énergétique peuvent être réalisées et financées tout ou partie par le dispositif des CEE, n'hésitez pas à nous contacter pour échanger sur ce sujet.

Afin de vous renseigner sur les travaux complémentaires envisageables ainsi que les dispositifs d'aide existants, vous pouvez

vous rendre sur le réseau **France Rénov'** - <https://france-renov.gouv.fr>

France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux : il donne aux Français un égal accès à l'information, les oriente tout au long de leur projet de rénovation, et assure également une mission sociale auprès des ménages aux revenus les plus modestes. Ce réseau est organisé territorialement, avec le concours des collectivités locales, et notamment des Régions, et s'articule de façon complémentaire avec les programmes locaux d'amélioration de l'habitat conduits par les collectivités territoriales.

Les informations et conseils délivrés par France Rénov' sont neutres, gratuits et personnalisés, afin de sécuriser le parcours de rénovation, faciliter la mobilisation des aides financières et mieux orienter les ménages vers les professionnels.

Avec France Rénov', les ménages disposent de plusieurs canaux pour préparer et sécuriser leur projet de rénovation :

- Une plateforme web (france-renov.gouv.fr) sur laquelle ils peuvent trouver des informations utiles au sujet de la rénovation de l'habitat, un outil de simulation permettant d'identifier les aides financières disponibles pour la rénovation énergétique de son logement, ainsi qu'un annuaire des artisans qualifiés RGE ;
- Un numéro de téléphone national unique (0 808 800 700) pour joindre les conseillers France Rénov' ;
- Un réseau de plus de 450 guichets uniques « Espaces Conseil France Rénov' », répartis sur l'ensemble du territoire, pour informer et conseiller les ménages. Ce réseau, qui fusionne les anciens Espaces Conseil FAIRE et les Points rénovation information de l'Anah (PRIS), poursuivra son déploiement en partenariat avec les collectivités locales.

BENEFICIAIRE

Informations à remplir manuellement + Cachet de l'Entreprise

Date :

Nom, Prénom : *Hélène GEOFFROY*
 Fonction : *Maire de Vaulx-en-Velin*
 Signature :

